



PROCEDURE DE VENTES

ENTRE LES SOUSIGNES

COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Numéro de Siret : 214 202 798 00192

Code APE : 8411Z

Adresse : 8 boulevard de La Libération – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Téléphone : 04 77 55 65 51

E-mail : lapasserelle@stjust-strambert.com

Représenté par : Olivier JOLY, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé le « vendeur »,

D'une part,

Et

Structure

Numéro de Siret :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Représenté(e) par : _____, en sa qualité de

Ci-après dénommé l' « organisateur »,

D'autre part,

LIEU :

SALLE (S) :

INTITULE du SPECTACLE :

DATE(S) du/des spectacle(s) :

Nombre de places confié à la vente par représentation :

- places assises

- places PMR

-

Type de placement : Libre : Numéroté :

Type de tarifs :

- Tarif plein :

- Tarif réduit* :

(Critères : étudiant – Moins de 18 ans – Bénéficiaire du RSA – Chômeur –
Personne en situation de handicap)

**Tarif valable uniquement sur présentation du justificatif.*

- Tarif abonnement :

Tickets gratuits : L'octroi de ticket gratuit sera géré de façon exclusive par l'organisateur, dans le respect de la jauge de la salle.

Période d'encaissement des recettes par la régie : du au

Fin de vente : A l'issu de la période de vente définie ci-dessus un état des ventes sera remis à l'organisateur par mail, celui-ci devra être signé pour approbation par l'organisateur.

L'organisateur pourra par la suite vendre les places restantes après autorisation préalable de la mairie.

Procédures de reversement des fonds :

Le vendeur reverse à l'organisateur, les sommes encaissées pour son compte sur la base d'un état des ventes effectuées en une fois au plus tard deux mois après la date de la manifestation soit le

Le versement sera justifié par l'envoi d'un courriel au représentant de l'organisateur (avec copie au service des finances de la mairie), comprenant l'état des ventes et l'accusé de réception signée par l'organisateur.

Le reversement s'effectue par virement bancaire, du compte de Dépôt de Font au Trésor (DFT) du régisseur de recettes et d'avances de la Saison Culturelle, sur le compte du tiers privé (RIB joint à la présente convention).

A l'issue de l'opération, la collectivité adressera une facture à l'organisateur suivant les modalités de calcul indiquées dans l'article 6 de la convention.

Cette facture sera jointe à un titre adressé par le comptable assignataire de SGC MONTBRISON (Centre De Gestion Comptable de Montbrison – 26 Boulevard Lachèze – 42608 MONTBRISON cedex) à l'organisateur. Ce titre contiendra la délibération fixant les modalités de calcul et la liquidation du montant des frais, l'état des ventes, la convention et la procédure de vente.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert en 2 exemplaires, le

Pour le vendeur

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pour l'organisateur

Prénom – Nom

Association